

DECRET N° 04/II du 7/8/84
LETT. 04/84.SG.DPAID.

Portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marion NGOUABI et nomination de Monsieur KELLONGA YOUNAS Jean Pierre, en qualité d'Assistant Stagiaire de 2ème Classe.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la Loi n°25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la Loi n°15/62 du 15 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires en République Populaire du Congo ;
VU l'Ordonnance n°29/71 du 4 Octobre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
VU l'Ordonnance n°09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance n°29/71 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
VU l'Ordonnance n°034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de BRAZZAVILLE en Université Marion NGOUABI ;
VU le Décret n°75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de BRAZZAVILLE ;
VU le Décret n°76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université de BRAZZAVILLE ;
VU le Décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
VU le Décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
VU le Rectificatif n°81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
VU le Décret N°83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
VU le Décret N°59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
VU le Décret n°62/198/FP du 3 Juillet 1982 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
VU le Décret n°61/130/FP du 5 Mai 1982 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
VU le Décret N°67/50/FP-82 du 14 Janvier 1987 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde, des actes réglementaires aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;
VU l'Arrêté n°2087 du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
VU le Dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 susvisé, Monsieur MALONGA YOUNAS Jean Pierre, de nationalité Congolaise, né le 14 Avril 1954 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Approfondies en Droit Pénal, délivré à l'Université de Poitiers, le 18 Novembre 1982, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant Stagiaire de 2ème Classe, indice 720.

Bénéficiaire d'une bonification de deux (2) échelons, est reclassé et nommé Assistant Stagiaire de 2ème Classe, 2ème échelon, indice 920.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 14 Décembre 1982, date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 7 AOUT 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN NGOMA.

Le Ministre de l'Education
Nationale

Le Ministre des Finances

Antoine NDITICA-OMBA

Itihi Ossétoumba LEKOUNDEZOU

AMPLIATIONS /

PM/CAB	2
SGCM/EC	2
MEN/CAB	2
DAAF	3
DGTFP	1
JORPC	1
UMNG	20
Intéressé	1

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO JASSICOM.